

Montants des prestations sociales depuis le 1er février 2025

indemnités d'incapacité de travail			
	sans charge de famille	avec charge de famille	titulaire isolé
partir du 2 ^{ème} semaine jusqu'au 12 ^{ème} mois *	48,32 euros	79,51 euros	63,01 euros
à partir du 13 ^{ème} mois sans assimilation	48,32 euros	79,51 euros	63,01 euros
à partir du 13 ^{ème} mois avec assimilation	54,02 euros	79,51 euros	63,01 euros

* Désormais, un indépendant en incapacité de travail aura droit à une allocation dès le premier jour, à condition qu'il soit malade depuis au moins 8 jours et qu'il déclare son incapacité de travail à la caisse d'assurance maladie en temps utile - dans les 7 jours suivant la signature du médecin traitant.

allocation de maternité	allocation de paternité et de naissance
890,31 euros par semaine repos de maternité à temps plein - 4 premières semaines	103,53 euros pour un jour plein
814,32 euros par semaine repos de maternité à temps plein--à partir de semaine 5	
445,16 euros par semaine repos de maternité à mi-temps - 4 premières semaines	51,77 euros pour un demi-jour
407,16 euros par semaine repos de maternité à mi-temps--à partir de semaine 5	

Les allocations familiales sont de la compétence des régions.

Droit passerelle en cas d'interruption d'un mois complet		
	sans charge de famille	avec charge de famille
Par mois maximum 12 mois	1 638,26 euros	2 047,18 euros

Depuis 01/01/2023 vous pouvez aussi bénéficier du droit passerelle pour un mois incomplet si vous remplissez les conditions et dépendant de la durée de l'interruption. Plus d'info: <https://avixi.be/fr/je-suis-independant/evenement-ayant-un-impact-sur-mon-activite-ou-mon-statut/cessation-forcee/>

Aidant proche		
	interruption totale	interruption partielle
Par mois maximum 12 mois	1 638,26 euros	819,13 euros

Allocation pension de retraite et survie		
pension minimale pour une carrière complète (=45/45) en tant qu'indépendant et en tant que salarié		
	par année	per mois
pension de ménage	27 123,07 euros	2 260,26 euros
pension de retraite pour isolé	21 415,22 euros	1 784,60 euros
pension de survie	21 705,29 euros	1 808,77 euros

Si aucune carrière complète en tant qu'indépendant ou en tant qu'indépendant et salarié ne peut être justifiée ce montant sera octroyé en proportion de la fraction de carrière à condition que celle-ci s'élève à au moins d'une carrière complète.

avixi sociaal verzekeringsfonds vzw • caisse d'assurances sociales asbl

Mechelen • Van Benedenlaan 4 • B-2800 Mechelen • T 015 45 12 60
 Brugge • Torhoutsesteenweg 384 • B-8200 Brugge • T 050 40 65 65
 Hasselt • Geraetsstraat 18 bus 2 • B-3500 Hasselt • T 011 22 27 46
 Bruxelles • Rue Blanche 15 • B-1050 Ixelles • T 02 743 05 10

info@avixi.be • www.avixi.be • ON/NE 0410268329 • RPR Antwerpen